

FONDS DE GARANTIE A L'INITIATIVE DES FEMMES (FGIF)

QUEL EST SON OBJECTIF ?

L'objectif de la garantie est de faciliter l'accès au crédit bancaire pour les femmes. Elle limite, voire supprime, le recours à des cautions personnelles, familiales ou amicales.

La garantie FGIF couvre des prêts bancaires à moyen terme finançant des besoins en fonds de roulement et/ou des investissements.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

- Les femmes salariées ou sans emploi, ayant un projet de création, de reprise ou de développement d'entreprise (entreprise de moins de 5 ans) ;
- Tous secteurs d'activité et toutes formes juridiques.

QUELLE EST LA PROCEDURE ?

- **Expertise du dossier** par Bretagne Active
- **Décision** du comité d'engagement de Bretagne Active
- **Etablissement de la notification de garantie ;**
- **Mise en place de la garantie et du suivi de proximité** pendant les premières années

NOUS CONTACTER :

Bretagne Active
Espace Anne de Bretagne
15 rue Martenot
35 000 Rennes
Tel : 02.99.65.04.00
Fax 02.99.65.08.14

accueil@bretagneactive.org
www.bretagneactive.org

QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

Durée des prêts

Prêts moyen terme. La durée du prêt doit être comprise entre **2 et 7 ans**.

Montant des prêts

5 000 € minimum.
Pas de montant maximal.

Montant maximal de la garantie

La garantie FGIF couvre **70%** du montant du prêt.
Le montant de la garantie est plafonné à **45.000€**.

Durée maximale de la garantie

7 ans maximum.

Coût pour l'entreprise

2.5% du montant garanti, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie.

Ex : pour un prêt de 15 000 € garanti à 70%, le coût de la garantie est de 262.50 €.

Nature de la garantie FGIF :

La garantie FGIF est une caution simple, de 1^{er} appel, qui n'est assortie d'aucun délai de carence et n'impose pas le respect du seuil d'éligibilité (ex seuil Trichet).

Elle peut se coupler à tout autre financement (prêts d'honneur, subventions...)

Elle peut intervenir en co-garantie avec d'autres organismes dont **Bretagne Active**, dans la limite d'une couverture à 80% maximum du prêt.

Les établissements prêteurs s'interdisent de solliciter des cautions ou garanties personnelles sur le prêt garanti par le FGIF

-Côtes d'Armor : 02.96.79.94.04
-Finistère : 02.98.47.54.40
-Ille et vilaine : 02.99.65.04.00
-Morbihan : 02.97.42.56.31